

**Département**  
Meurthe et Moselle  
**Arrondissement**  
Nancy  
**Canton**  
Entre Seille et Meurthe

**Nombre de Conseillers**

En exercice	09
Présents	08
Votants	09

**Convocation établie**  
Le 18 août 2017

**Délibération affichée**  
le 29 août 2017

**COMMUNE DE ARRAYE ET HAN**

**PROCÈS VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance ordinaire du  
**lundi 28 août 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire

**étaient présents** : Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis, WOLTRAGER Nicolas

**étaient excusés** : Mme SIMON Ginny qui a donné pouvoir à Mr GEOFFROY

**étaient absents** :

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mr Denis ORY*

**N° 1 – Déclassement du bâtiment École de Han sur Seille**

Le Maire précise que dans le cadre de la vente du bâtiment communal à Han Sur Seille, le conseil municipal doit se prononcer sur l'abandon des activités de service public scolaire pour lesquelles le rez-de-chaussée du bâtiment était affecté. Il s'agit de procéder à la désaffectation de l'usage public de ce bien.

Les activités scolaires sont développées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre de l'école de regroupement de la zone centre à Jeandelaincourt.

Le conseil municipal, conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, valide à l'unanimité la désaffectation de ce bien et précise que celle-ci sera effective au moment de la signature de la promesse de vente du bâtiment concerné.

En l'état, la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'appartement situé au premier étage demeure maintenue jusqu'au moment de la signature de l'acte notarié. Les locataires seront prévenus de l'évolution du processus de vente.

**N° 2 – Acceptation de la modification statutaire de la communauté de communes suite au choix du nouveau nom**

Le Maire rapporte au conseil municipal les échanges du conseil communautaire du 5 juillet 2017 sur le changement de nom.

« Une démarche participative, élaborée par le service communication de la CCSMGC et approuvés par les élus, a été initiée au printemps afin de doter le territoire d'un nouveau nom. Quatre propositions ont été choisies parmi celles formulées par les élus et ont été soumises au vote des citoyens, élus du territoire et agents de la CCSMGC.

La proposition « Seille et Grand Couronné » l'a emporté avec plus de la moitié des suffrages.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des 44 membres présents, a validé cette nouvelle dénomination. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau nom ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix du nouveau nom Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, ainsi que la modification statutaire.

### **N° 3 – Acceptation de la modification statutaire portant sur l'extension de la compétence réhabilitation assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité**

Le Maire rappelle que la communauté de communes de Seille et Mauchère avait modifié ses statuts en mars 2016 afin d'y intégrer la réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage des études. L'ancienne CC du Grand Couronné ne disposait pas de cette compétence.

Suite au conseil communautaire du 5 juillet 2017, les élus ont voté à l'unanimité l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire.

Le Maire précise qu'il convient au conseil municipal de valider cette compétence à la nouvelle communauté de Seille et Grand Couronné. Celle-ci permettra à la commune de bénéficier de l'opportunité du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'Eau Rhin Meuse permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissements individuels.

Cette modification statutaire permet un soutien financier aux usagers concernés, comme suit :

- Agence de l'Eau
  - Études : taux maximum d'aide : 70 % (avec établissement et signature d'une convention entre particuliers et SPANC)
  - Travaux : Taux maximum d'aide : 60 % sur un montant plafond de 9 000 € HT soit 5 400 € HT pour les installations de capacité inférieure à 7 Equivalents Habitants (EH)
  - Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 7 Equivalents Habitants, le montant plafond est calculé selon les modalités aux systèmes d'assainissement collectif (montant plafond = 1 350 € HT x le nombre d'EH)
- Communauté de Communes
  - Travaux : 20 % sur un montant plafond de 9 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence réhabilitation assainissement individuel.

### **N° 4 – Ouverture d'un prêt relais à taux fixe**

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne et des conditions générales des prêts, le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne, un prêt relais d'un montant de 20 000 €, aux caractéristiques suivantes :

Montant : 20 000 € (VINGT MILLE EUROS)

Durée : 2 ans  
 Remboursement : Paiement des intérêts mensuellement et remboursement du capital à échéance  
 Taux fixe : 0,85 % sur 2 ans  
 Commission d'intervention : 200 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant au contrat.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

### **N° 5 – Signature d'un mandat de gestion pour la vente de l'immeuble de Han**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un mandat de gestion non exclusif auprès de l'agence Objectif Immo pour la vente de l'immeuble communal de Han sur Seille et pour le dernier terrain à bâtir Rue du Château.

### **N° 6 – Point sur le projet éolien d'Ajoncourt**

Le Maire fait le point sur les actions engagées et à venir contre le projet éolien d'Ajoncourt. A ce jour, il est recensé 88 signataires sur la commune d'Arraye et Han, 30 à Ajoncourt et 14 à Fossieux. Ces résultats sont encourageants mais pas suffisamment satisfaisants.

Des élus et des citoyens engagés poursuivront le porte à porte pour étoffer la pétition dans notre commune. Le Maire quant à lui prendra rendez-vous avec un avocat pour engager une poursuite sur le plan juridique et un contact devrait être pris avec le Président de l'intercommunalité du Saulnois.

Une rencontre avec la presse est à programmer.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,  
 Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et transmis au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> septembre 2017

1. Déclassement du bâtiment École à Han Sur Seille
2. Acceptation de la modification statutaire de la communauté de communes suite au choix du nouveau nom
3. Acceptation de la modification statutaire portant sur l'extension de la compétence réhabilitation assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité
4. Ouverture d'un prêt relais à taux fixe
5. Signature d'un mandat de gestion pour la vente de l'immeuble de Han
6. Point sur le projet éolien d'Ajoncourt